Réception par le préfet : 14/03/2024



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

# N° TEAQ-2024- 181 DU 22 FÉVRIER 2024

MISE EN PLACE D'UN PANNEAU « STOP » RUE CASIMIR FABRE, RUE DE BELLEVUE - MODIFICATIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu notre arrêté n° 60/2023 en date du 04 décembre 2023 portant délégation de fonctions à Madame Marjorie FRANÇOIS, adjointe au maire,

Vu l'arrêté n° DRP 2017- 146 en date du 24 février 2017.

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la sortie des rues de Bellevue et Casimir Fabre sur les rues de la Pillerie et du Carmel, et la rue de Bellevue sur la rue des Sports,

# ARRÊTONS

L'arrêté n° DRP 2017- 146 en date du 24 février 2017 est abrogé et modifié comme suit :

Article 1er

Une signalisation « STOP » est mise en place au débouché de la rue Casimir Fabre,

Voies protégées : rue de la Pillerie et rue du Carmel.

Une signalisation « STOP » est mise en place au débouché de la rue de Bellevue,

Voies protégées : rue de la Pillerie, rue du Carmel et rue des Sports.

#### Article 2

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

#### Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

#### Article 4

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

### Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire, Pour le maire et par délégation, L'adjointe au maire déléguée à la mobilité urbaine,



Signé : Marjorie FRANÇOIS

Exécutoire le : 19 4 MARS 2024

Affiché le : A MARS 202

# QUE MODIFIE LE PRÉSENT ARRÊTÉ TEAQ-2024-181 : MISE EN PLACE D'UN STOP RUE CASIMIR FABRE, RUE DE BELLEVUE- MODIFICATIF ?

Ajout à l'article 1er

- rue de BELLEVUE, voie protégée rue des SPORTS